



Obligation de l'avocat ou pas

Par **COCO0106**, le **12/12/2011 à 14:06**

Bonjour,rrnrnActuellement en procédure aux prudhommes, mon avocat a semble t il déposé les conclusions destinées à la partie adverse toutefois je me demandai s'il devait me tenir informé par écrit éventuellement en me faisant parvenir une copie du courrier qu'il lui avait adressérrnJusqu'ici il ne l'a pas fait officiellement , aussi dois je lui adresser un courrier pour lui en faire la demandernmerci d'avance

Par **edith1034**, le **12/12/2011 à 15:44**

bonjour,rrnrvotre avocat doit vous envoyer les conclusions

Par **alterego**, le **12/12/2011 à 16:27**

BonjourrrnrnSi rien n'a été convenu en ce sens entre vous, il n'y est pas tenu. Ce n'est donc pas une obligation.rnrnEn n'oubliant pas ce principe, vous pouvez, bien entendu, lui demander de vous les communiquer.rnrnCordialement